

BUREAU SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2026

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget de l'exercice afin de permettre la saisie des enjeux.

La présente note s'inscrit dans ce cadre, sa forme et son contenu relevant de l'appréciation de la structure.

Le contexte

Créé en 2017 par évolution juridique du syndicat mixte du Pays d'Arles en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, le PETR du Pays d'Arles est composé de 3 intercommunalités, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et Terre de Provence agglomération, regroupant 29 communes pour 173 500 habitants.

Le PETR a pour objet de :

- définir « les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural »,
- préciser « les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural ».

Le PETR du Pays d'Arles porte des missions structurantes en matière d'aménagement du territoire et de développement local :

- le SCOT et le Plan Climat Air Energie Territorial par transfert de compétences des 3 intercommunalités membres,
- le Projet Alimentaire Territorial co-piloté entre le PETR et la Métropole. Le PETR définit et met en œuvre sur son territoire, le plan d'actions du PAT,
- une mission de mise en valeur touristique du territoire à travers la création d'un GR de Pays, réalisée en étroite coopération avec les partenaires locaux.
- l'animation et la gestion du programme LEADER Pays d'Arles,
- le pilotage d'une contractualisation régionale « Nos territoires d'abord »,
- l'animation du Conseil de développement.

Les priorités du budget 2026

Les grandes priorités du PETR ont été définies en 2024 dans le cadre d'un débat budgétaire projeté sur la période 2024-2026. À cette occasion, le conseil syndical a procédé à des arbitrages sur la base des propositions formulées par les commissions thématiques.

Ces échanges ont permis d'aboutir à la définition d'une feuille de route partagée pour la période 2024-2026, assortie de priorités de projets. Dans ce cadre, la contribution annuelle versée par les intercommunalités membres a été fixée pour une durée de trois ans à un montant de 835.000 €, permettant ainsi une visibilité financière et budgétaire pluriannuelle.

La fixation de cette cotisation visait également à sécuriser la trésorerie du PETR, dans un contexte de décalage dans le versement des subventions, générant de fortes tensions de trésorerie.

Dans le cadre de la préparation budgétaire annuelle, les commissions thématiques du PETR ont pour mission de décliner la feuille de route en actions opérationnelles. À ce titre, elles veillent à la maîtrise des

dépenses de fonctionnement et à la mobilisation des financements auprès des partenaires (Europe, État, Région, Département) afin d'accompagner la réalisation des projets.

Engagements pluriannuels des projets portés par le PETR du Pays d'Arles

- SCOT : Reprise de la Révision générale janvier 2026 – arrêt fin 2029 et approbation fin 2030
- PCAET : Révision engagée en décembre 2025 – adoption 1^{er} semestre 2027 après concertation
- Contrat chaleur renouvelable : portée de la convention de mandat signée avec l'ADEME, novembre 2024 – novembre 2028
- Projet Alimentaire territorial : 2025-2028, mise en œuvre du plan d'actions du PAT à l'échelle du Pays d'Arles. Le renouvellement du label de niveau II (fondé sur un programme d'actions structuré et engagé) a été attribué par le Ministère sur la période 2025-2030,
- GR @ de pays : printemps 2026, demande d'homologation sur base de l'avant-projet, 2027 : tests et consolidation du tracé – Valorisation et interprétation de l'itinéraire et mise en tourisme visant une mise en œuvre opérationnelle sur la période 2028-2030
- Leader 2023-2027 – phase de développement du programme d'accompagnement de projets, fin de la programmation décembre 2028 et clôture du programme en juin 2029.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement structure, l'action du PETR en termes de développement territorial et de coopérations avec des acteurs publics et privés. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant, la rémunération du personnel et les dépenses de mise en œuvre des projets (études, conseils, assistance à maîtrise d'ouvrage, expertise.).

Section d'investissement

La section d'investissement accompagne des porteurs de projets par l'attribution de subventions d'une part au titre de la contrepartie nationale du FEADER pour le programme LEADER 2023-2027 (fonds constitué en section de fonctionnement par versements des EPCI membres, 180.000 € sur 4 ans) et d'autre part du Contrat chaleur renouvelable territorial (CCRT). Dans ce cadre, le PETR agit en qualité d'opérateur pour le compte de l'ADEME. Il assure l'accompagnement et le suivi des projets, de l'émergence à la faisabilité en passant par l'attribution de financement, le suivi et la remontée des dépenses jusqu'au versement des subventions allouées sur décision du Comité de pilotage du CCRT.

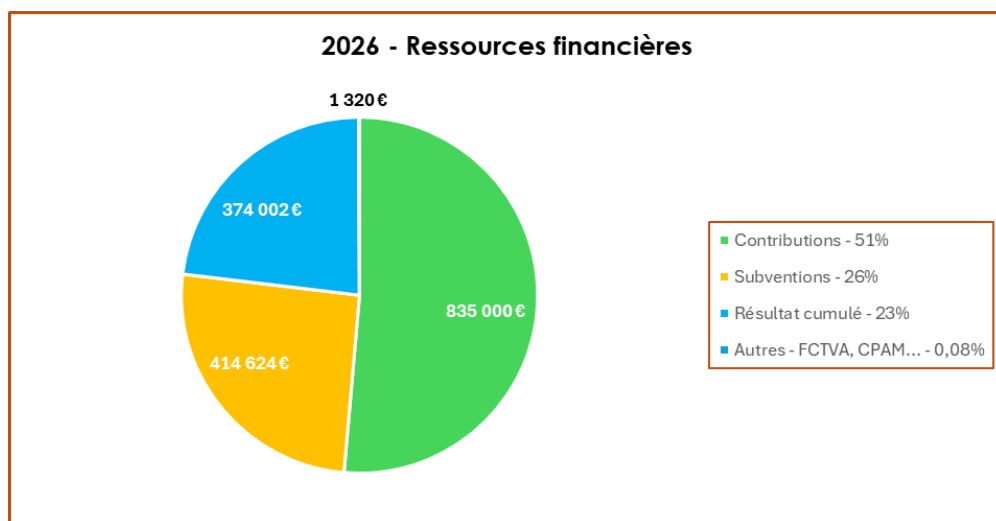
Les ressources en sections de fonctionnement et d'investissement

Le PETR ne perçoit ni fiscalité propre, ni dotations nationales.

Ces recettes de fonctionnement proviennent à 51% des contributions des EPCI membres, 26% de subventions et autres (FCTVA) et 23% du résultat cumulé sur les exercices antérieurs.

Les subventions co-financent les projets inscrits au budget 2026. Elles sont abondées par le fonds européen FEADER, la DRAAF, l'ADEME, le Département, la Métropole Aix-Marseille Provence (soutien d'un contrat de coopération Alimentation durable).

En section d'investissement les recettes inscrites au Résultat cumulé des exercices antérieurs incluent, pour un montant de 1.124.290 €, le premier versement du contrat chaleur effectué par l'ADEME en juillet 2025.



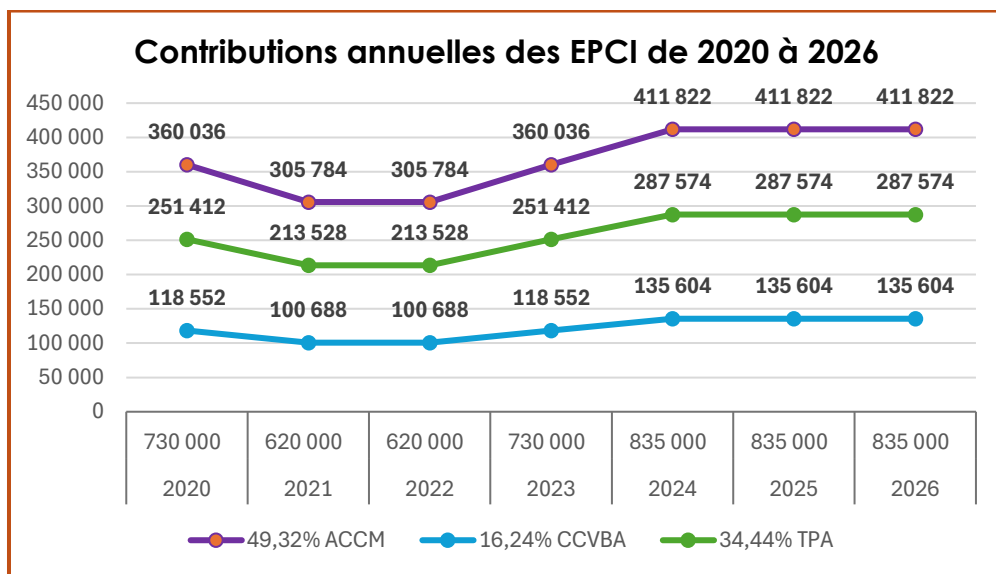
Les contributions des intercommunalités membres

Les EPCI apportent au budget du PETR la part d'autofinancement des actions sous maîtrise d'ouvrage du PETR, et couvrent le fonctionnement (charges courantes et charges de personnel) de la structure.

La contribution annuelle est abondée par les 3 EPCI et fait l'objet d'une répartition par poids démographique : 50 % ACCM, 34 % TPA et 16 % CCVBA.

Le montant de la contribution annuelle a été fixée pour les 3 années à compter de 2024 à 835.000 €, soit 4,81 € par habitant (173.586 habitants). Ce montant a été calculé par lissage du besoin de financement du programme de travail, évalué pour la période 2024-2026. Pour la deuxième année en 2026, il inclut 45.000 € qui vont doter le fonds territorial Leader Pays d'Arles 2023-2027 (contrepartie nationale au FEADER de projets Leader).

Contributions annuelles des EPCI membres de 2020 à 2026



Les subventions

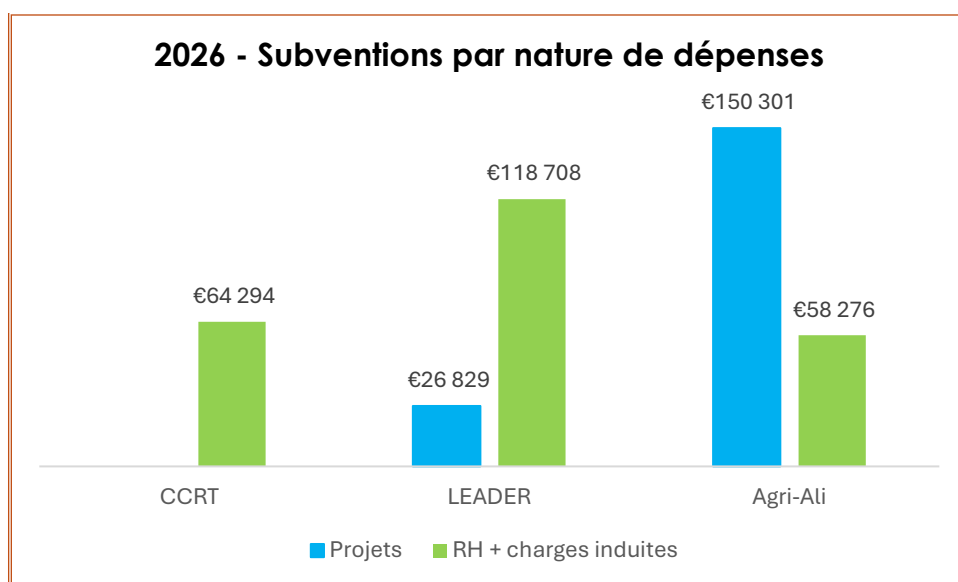
- Leader : l'animation et la gestion du programme sont financées via le Feader à 60% et la Région à 40%.
- Contrat chaleur renouvelable/CCRT : une convention de mandat signée avec l'ADEME finance à 100% le poste de la chargée de mission ainsi qu'un forfait de 9.900 €/an de charges de structure,
- Le budget de la mission Agriculture-Alimentation est globalement financé à 54 %, dont le CD 13, le FEADER-Coopération qui intervient à 80 % pour « Nos cantines durables » + 15 % par la Métropole (co-pilote du PAT) : 1 chargée de mission + prestations pour des projets de communes.
- La DRAAF intervient à 65% pour des prestations de projets communaux et projets collectifs, 80 % par le FEADER-Transmission pour : 1 chargé.e de mission à 1/3 temps + prestations pour accompagner des projets communaux,
- Des subventions de l'ADEME et France Agrimer (portées au budget de la Métropole co-pilote du PAT) réduisent pour le PETR le coût des actions qui sont inscrites au contrat de coopération PETR/AMP. La soulte est portée en recettes au budget 2026 du PETR.

Les participations

Un contrat de coopération Restauration durable signé entre le PETR et la Métropole, co-pilotes du PAT, fixe la soulte qui résulte des engagements de chacun à l'échelle du territoire du PAT, réduisant le coût des actions qui sont inscrites au contrat de coopération. La répartition est établie au nombre de communes, soit 25 % PETR et 75% Métropole. La soulte est inscrite en recette au budget 2026.

- Le PETR porte la convention FEADER-Coopération qui intervient à 80 % pour « Nos cantines durables », 15 % par la Métropole et finance 1 chargée de mission et des prestations pour des projets de communes.
- La Métropole porte la convention avec la DRAAF qui intervient à 65% pour des prestations de projets communaux et projets collectifs, 80 % par le FEADER-Transmission en faveur d'un chargé.e de mission à 1/3 temps et de prestations pour des projets communaux. Des subventions de l'ADEME et France Agrimer viennent également financer le plan d'actions du PAT.

Subventions par nature de dépenses et par projet



Deux fonds territoriaux de projets ouverts au budget du PETR

Ils sont mobilisés pour co-financer des projets sous maîtrise d'ouvrage publiques et privés qui contribuent d'une part à la mise en œuvre de la stratégie Leader et d'autre part, pour soutenir des actions de

transition écologique sous maîtrise d'ouvrage du PETR.

Le fonds territorial Leader est abondé par un versement annuel de 45.000 € sur 4 ans par les EPCI (clé de répartition au prorata des populations (ACCM – 50 % ; CCVBA – 16% - TPA – 34%),

Le fonds territorial de transition soit 42.075,77 € résulte de Certificats d'Economies d'Energies rachetés par EDF auprès de communes et EPCI dans le cadre d'un contrat de rachat piloté et coordonné par le PETR sur la période 2019-2021.

Les restes à réaliser (Section de fonctionnement)

Les rattachements en recettes de fonctionnement s'élèvent à 352.251, 47 €, dont 82.445,59 € (Région/Photovoltaïque et FEADER/PAT-RHD) issus de 2024. Ils représentent une trésorerie disponible à court terme,

Les rattachements en dépenses s'élèvent à 252.324,06 €, dont 34.536,05 € (convention OT Arles de 2019) et 32.400 € (convention PAT-AMP 2021-2024).

Ressources humaines

L'équipe 2026 du PETR est composée de 13,2 Equivalents Temps Plein (ETP).

La masse salariale prévisionnelle pour 2026 est en augmentation de 5% par rapport à 2025.

Le salaire mensuel brut chargé moyen s'élève à 4 896 €, pour un le salaire mensuel médian de 4 748 €, L'écart modéré d'environ 3 % traduit une répartition globale des rémunérations relativement équilibrée.

Tous les emplois sont évalués sur 12 mois, conformément à la feuille de route, à l'exception du contrat à durée déterminée d'assistante au projet de GR de Pays qui prendra fin mi-novembre.

3,10 emplois sont financés à 100% (Leader et contrat chaleur renouvelable) et 1 emploi à 95 % (Feader + AMP),

Les évolutions des ressources humaines portent sur le :

- Recrutement, au dernier trimestre, d'un chargé de mission pour le SCoT, en charge de l'instruction des documents d'urbanisme communaux, l'accompagnement des communes...
- Recrutement d'un agent à temps partiel dédié au foncier agricole, financé à 80% par le FEADER-Transmission,
- Accueil de trois stagiaires universitaires au cours de l'année.

	Effectifs 2022	Effectifs 2023	Effectifs 2024	Effectifs 2025	Prévisionnel des effectifs 2026
Les effectifs	12,2 ETP	11 ETP	11,3 ETP	12,2 ETP	13,2 ETP
Les cadres d'emploi	11 attachés territoriaux	9 attachés territoriaux	10 attachés territoriaux	12 attachés territoriaux	11 attachés territoriaux
	1 ingénieur territorial	1 ingénieur territorial	1 ingénieur territorial	1 ingénieur territorial	2 ingénieurs territoriaux
	1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif
			1 agent de catégorie B	-	-
Statuts du personnel	2 titulaires	2 titulaires	2 titulaires	1 titulaire	1 titulaire
	2 CDI	3 CDI	4 CDI	3 CDI	4 CDI
	3 CDD	6 CDD	7 CDD	10 CDD	3 CDD
	1 attachée territoriale en temps partagé avec la Métropole AMP, sous contrat de travail PETR (Cf. convention de partenariat PETR/AMP)	1 attachée territoriale en temps partagé avec la Métropole AMP, sous contrat de travail PETR (Cf. convention de partenariat PETR/AMP)	1 attachée territoriale en temps partagé avec la Métropole AMP, sous contrat de travail PETR (Cf. convention de partenariat PETR/AMP)	1 attachée territoriale en temps partagé avec la Métropole AMP, sous contrat de travail PETR (Cf. convention de partenariat PETR/AMP)	1 attachée territoriale en temps partagé avec la Métropole AMP, sous contrat de travail PETR (Cf. convention de partenariat PETR/AMP)
Mise à disposition/ Détachement				1 attachée territoriale en temps partagé avec la Métropole AMP, sous contrat de travail AMP (Cf. convention de partenariat PETR/AMP)	1 attachée territoriale en temps partagé avec la Métropole AMP, sous contrat de travail AMP (Cf. convention de partenariat PETR/AMP)
	1 attaché territorial en détachement vers la Fonction publique d'Etat	1 attaché territorial en détachement à la Fonction publique d'Etat	1 attaché territorial en détachement à la Fonction publique d'Etat	1 attaché intégré au 01.01.2025 à la Fonction publique d'Etat	
Stagiaire/alternants universitaires	2 (Leader - SCOT)	2 (Agriculture-alimentation & concertation/communication)	1 (concertation population volet AEC du SCOT en révision)	1 stagiaire école d'ingénieur agronome de Lyon (ISARA) missionnée pour RHD	1 stagiaire pôle SCOT- Transitions ; 1 stagiaire PETR, valorisation du projet de territoire
	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Compte administratif 2024	CFU 2025	Prévision budgétaire 2026
Rémunérations brutes chargées	714 876 	614 392 	662 343 	714 943 	776 600
Salaires annuels moyens bruts chargés	58 757 	55 854 	58 442 	58 964 	58 796
	Chapitre 012 (hors médecine du travail)	Chapitre 012 (hors médecine du travail)	Chapitre 012 (hors médecine du travail)	Chapitre 012 (hors médecine du travail)	Chapitre 012 (hors médecine du travail)
Avantages en nature	Compte Epargne Temps, RIFSEEP & forfait mobilité vélo et co-voiturage au 1.08.2021	Compte Epargne Temps & RIFSEEP, forfait mobilité vélo et co-voiturage	Compte Epargne Temps & RIFSEEP, forfait mobilité vélo et co-voiturage	Compte Epargne Temps, RIFSEEP & forfait mobilité vélo et co-voiturage	Convention santé (application 2026), forfait mobilité vélo et co-voiturage (2021), RIFSEEP (2019) & Compte Epargne Temps (2016)

Vue d'ensemble de la Section de fonctionnement

BUDGET 2026 - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		OUVERTURES CREDITS	OUVERTURES CREDITS
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		374 001,88
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	603 755,21	
012	ATTENUATION DE CHARGES	776 592,00	
013	ATTENUATION DE CHARGES		500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	90 000,00	
042	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	31 394,06	28 965,20
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	135 350,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 233 624,19
75	PRODUITS DE GESTION COURANTE		
TOTAL DE FONCTIONNEMENT		1 637 091,27	1 637 091,27

Le total des recettes budgétaires s'élève pour 2026 à 1.637.091,27 € dont :

- 98 % au titre des titres réelles
- 2 % au titre des opérations d'ordre, (virement à la section d'investissement + dotations aux amortissements)

Le total des dépenses budgétaires s'élève pour 2026 à 1.637.091,27 € dont :

- 93% au titre des dépenses réelles
- 7% au titre des opérations d'ordre, (virement à la section d'investissement + dotations aux amortissements)

Les dépenses de projets, assistances à maîtrise d'ouvrage, prestations, études, animation, analyses, expertises, conventions de partenariat (80.000 € Chambre d'Agriculture pour le Salon des Agricultures de Provence et 50.000 € l'agence d'urbanisme du Pays d'Arles, accompagnement à la révision du SCOT) ... sont inscrites aux chapitres 011 et 65, « Charges à caractère général » 603.755,21€ et « Autres charges de gestion courante » 135.350,00 €.

Les « Charges à caractère général », s'attachent pour 78% à la mise en œuvre des études et actions et 22 % couvrent les charges fixes et variables de la structure.

Il est précisé qu'au titre du budget de la Mission Agriculture-Alimentation 71% de ces dépenses sont mises à disposition de communes (volet restauration durable et volet foncier : marché à bon de commande de prestations aux communes, animation scolaires, évènements agricoles, conseils aux communes, études...).

Les dépenses de fonctionnement « Communication et concertation » sont globalement inscrites au Pilotage du PETR à hauteur de 12.000 €, à l'exception du programme Leader qui auto-finance l'ensemble de ses dépenses.

Le virement à la Section d'investissement transfère 90.000 € de contributions des EPCI, (45.000 € au titre du Résultat 2025 et 45.000 € en contributions 2026) pour équilibrer les subventions d'équipement versées aux projets financés par le programme Leader (chapitre 204).

Vue d'ensemble de la Section d'investissement

BUDGET 2026 - SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		OUVERTURES CREDITS	OUVERTURES CREDITS
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 216 568,55
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		90 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	28 965,20	31 394,06
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		823,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	92 030,41	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 214 290,00	
21	IMMOBILISATIONS COPORELLES	3 500,00	
TOTAL D'INVESTISSEMENT		1 338 785,61	1 338 785,61

Le total des recettes budgétaires s'élève pour 2026 à 1.338.785,61 € dont :

- 91% au titre des réelles réelles
- 9% au titre des opérations d'ordre, (virement à la section d'investissement + dotations aux amortissements)

Le solde d'exécution totalise le cumul du résultat des années antérieures, soit 92.278,55 € auquel s'additionne 1.124.290,00 € du premier versement ADEME pour le Contrat Chaleur Renouvelable.

Le total des dépenses budgétaires s'élève pour 2026 à 1.338.785,61 € dont :

- 98% au titre des dépenses réelles
- 2% au titre des opérations d'ordre, (virement à la section d'investissement + dotations aux amortissements)

Les crédits ouverts en « Subventions d'équipements versées » sont pour 1.124.290 € à destination de projets du Contrat chaleur renouvelable et 90.000 € pour des projets LEADER.

Endettement et capacité de désendettement

Le PETR ne contracte pas d'emprunt pour l'année 2026.

Le PETR a clôturé en 2016 un emprunt qui avait été contracté sur 3 ans pour financer la réalisation du SCOT (inscrit au 202 « frais études, élaboration, modification et révisions de documents d'urbanisme »).